

<b>Zeitschrift:</b>	Annales fribourgeoises
<b>Herausgeber:</b>	Société d'histoire du canton de Fribourg
<b>Band:</b>	3 (1915)
<b>Heft:</b>	4-5
<b>Artikel:</b>	Les procurations des députés des villes et communautés fribourgeoises à l'assemblée provisoire du pays de Vaud (1798)
<b>Autor:</b>	Mogeon, L.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-818079">https://doi.org/10.5169/seals-818079</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES PROCURATIONS DES DÉPUTÉS DES VILLES ET COMMUNAUTÉS FRIBOURGEOISES A L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE DU PAYS DE VAUD (1798)

par L. MOGEON.

## I.

Lors de la Révolution vaudoise de 1798, plusieurs communes fribourgeoises firent acte d'adhésion à ses principes et envoyèrent à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud siégeant à Lausanne des délégués, sous la réserve formelle que la liberté du culte serait respectée chez eux. Le 7 février, une proclamation était adressée aux Fribourgeois par l'Assemblée provisoire pour les rassurer à cet égard (v. fol. 101 et 102 du Recueil des pièces pour servir de supplément au Registre de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud)<sup>1</sup>. Nous allons donner le texte, d'après l'original, qui se trouve aux Archives cantonales, des procurations, — ou « procures » données aux citoyens délégués par les villes et communautés fribourgeoises. Elles sont au nombre de 25, ces procurations, les unes personnelles, les autres collectives.

Chaque fois qu'il y a lieu, nous faisons suivre le texte tiré des cartons des extraits soit du Registre des procès-verbaux de l'Assemblée provisoire (minute) soit du Recueil de pièces (copie) pour servir de supplément au Registre de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud. Le « Peuple vaudois » ou « Bulletin officiel » renferme les mêmes détails.

Nous nous bornons à faire connaître ces pièces et ces extraits, qui indiquent non seulement les délégations mais l'ad-

<sup>1</sup> Nous en donnons le texte à la fin de cet article.

hésion à la constitution helvétique votée par l'Assemblée provisoire le 9 février.

## II.

Un moment, Payerne crut qu'elle serait définitivement le chef-lieu du canton de Sarine et Broye et c'est dans ses murs que se tint, le 13 février, une grande assemblée à laquelle assistèrent les délégués fribourgeois qui, les uns après les autres, allaient faire quelques jours plus tard, acte d'adhésion à la constitution helvétique dont une des conséquences immédiates était de mettre à vau l'eau le projet de canton ou département de Sarine et Broye, qui aurait englobé dans le canton de Fribourg, le pays de Morat et de Nidau et une partie du pays de Vaud<sup>1</sup>. Nous reproduisons aussi le procès-verbal de cette assemblée qui se sépara après avoir décidé d'attendre une réponse de Fribourg à qui les délégués demandaient à se joindre à eux<sup>2</sup>.

On lira également un procès-verbal du « Grand conseil d'Estavayer » qui décida la plantation d'un arbre de la liberté et l'envoi de délégués à Payerne pour remercier cette ville de ses avis et de ses conseils.

Nous avons intercalé d'autres détails en connexion directe avec les procurations et puisés aux mêmes sources.

N° 8 Procuration du 30 Janvier 1798.

### Attalens, Bossonens et Granges.

Le Trentième jour du mois de Janvier mil sept cent quatre vingt dix huit, les Comunes d'Attalens, Bossonnans et Granges, assemblée en généralités, au sujet de Donner Plein Pouvoir et formelle Procuration de se présenter à la Comité Sceant à Lausanne, ont d'une Vois unanime nommé et Etabli pour cet Effet les Citoyens George ffeu Pierre Savoy et Jean, fils de Jean Uldry, au quel ils donnent plein Pouvoir de faire Tout ce qu'il sera né-

<sup>1</sup> V. *Bulletin officiel*, N° 42, dimanche 18 mars 1798, p. 270 et *Registre des délib. de l'Ass. Provisoire du Pays de Vaud*. Fol. 444 et 445.

<sup>2</sup> M. Albert Burmeister a, dans la *Revue historique vaudoise*, publié une étude sur « Payerne de 1798 à 1803 ». Année 1914, p. 81, 115, 129, 161.

cessaire dans cette affaire, avec promesse de les Relever de Tous Damps. Donné en assemblée Generale d'Attalens le dit Jour 30<sup>e</sup> Janvier 1798.

Pierre Cottet, Curial.

**Registre de l'A. P.** fol. 35 (30 janvier) : Les communes d'Attalens, Bossonens et Granges du cidevant canton de Fribourg offrent leur vœu de réunion par l'organe des citoyens Georges Savary et Jean Uldri et nomment pour leur Représentant le Citoyen Detrey, Député de Payerne.

Vœu d'adhésion de la commune  
de Bollion.

N° 17<sup>2</sup>

### Bollion.

Union et Concorde, Salut, Fraternité.

La commune de Bollion Etant assemblée et Reunie Etant dans un desir sincere de faire partie de le Republique L'Emanique a Deliberé a le pluralité des suffrages D'envoyer un Commis auprès de l'Assemblée Représenterative du pays de Vaud a Lausanne pour assurer de leur vœux et adesion a leur Reunion a la Republique L'Emanique a teneur et conformité de la proclamation Donné a Lausanne le 24 Jeanvier 1798 a Bollion le 8 fevrier 1798.

Pierre Pillonel, Gouverneur

Le Citoyen Pierre Chanez

Deputé de Bollion.

**Registre de l'A. P.** fol. 95 (10 février) : Trois citoyens fribourgeois se présentent pour offrir à l'assemblée le vœu de réunion des communes de Cheires, de Bollion et de Seyri.

Comité de Bottérens du 11 mars 1798.  
Plein pouvoir N° 19 I<sup>o</sup>.

Liberté .... Egalité.

Le Comité des Communes de Botérens et Villard-Bénney, Chargent le Citoyen Michel Tornare, membre du Comité de Bulle, et lui Donnent pleins pouvoirs de faire, au Nom Du Dit Comité Soit des Dites Communes, tout ce qu'il trouvera prudent et Convenable à la Chose publique, notamment pour déjouer les menées des Aristocrates, et les Ci-devant Gouvernans et les empêchers de prendre aucune part aux assemblées ou aux charges de la Nouvelle République helvétique, à Cest effet de se présenter dans

l'assemblée Centrale ou autre Supérieure de Lausanne, prendre Tous les renseignemens et les Conseils nécessaires, de quoi il nous avisera, ainsy que notre Electeur à l'Assemblée de Payerne, avec lequel il entretiendra une exacte corépondance, fait à Bottérens Ce 11 mars 1798.

Savary, président du dit Comitté.

**Registre de l'A. P.** fol. 152 (19 fevr.): Broc, Botterens et Villars Benoit ; acceptation unanime.

N° 22

Délibération communale du 10 février 1798.

Pouvoir donné au Citoyen Geinoz de le représenter à Lausanne.

### Broc.

Du dixième fevrier mil sept cents quatre vingt dix huit, l'honorabile commune commandée et assemblée.....

Sur l'exposition faite céans, elle passé et connus qu'elle donnois pleins-pouvoir au citoyen Geinoz, président du Comité de Bulle, de porter les raisons de ditte honorable commune par devant le Comité central de Lausanne et de faire au nom d'icelle tous ce qu'il trouvera bon être pour l'utilité publique. Ainsi passé en assemblée communale à Broc jour et an sus dit en fait foy le soussigné

François Chappuis,  
Secrétaire de commune.

Le present plus a été ratifié par le comité de surveillance de Broc en fais fois le secrétaire avec le seing apposé Jacques Dematras, secrétaire du dit Comité.

Le sceau.

Comité de surveillance de Broc du ....

Salut et fraternité.

Le Comité de Surveillance Provisoire,  
broc.

Le Sitoyen Savaris nous à représenté de La part du Comité provisoire de Bulle qu'il fallait établir un Representant pour parroître a Losane, pour les choses argent ;

Donne pouvoir au Sitoyen Tornar Dagir au nom de ditte

commune de Broc pour tou ce qui pourroit ètre util pour tous ce qui conserne Le Bien et la tranquillité du publique.

Passé en dit Comité Sous le sœu du président et Signature  
Simon Ruffieux, président.

attesté par Chappuis, Secrétaire.

**Registre de l'A. P.** fol. 111 (12 fevr.) : Les communautés de Bulle, celle de Broc, etc. v. s. Bulle).

23

Bulle et

Communautés voisines.

Procuration.

Bulle, Vuadens, Vaulruz, Sales, Maules,  
Romanens, Botterens, Villars Beney ou  
Benoit, Corbières.

**Bulle.**

D'après les Invitations de nos frères et Concitoyens Lausannois d'envoyer à Lausanne un député reconnu bon Citoyen pour Siéger et assister à la Convention nationnalle ou autres autorités Constituées à Lausanne ; en Conséquence le Comité de Surveillance provisoire de Bulle en vertu des pouvoirs qui lui sont Conférés de La part de L'assemblée générale de Cette Ville, a nommé et établi par ce fait Le Citoyen François Pierre Geinoz Cidevant Curial de cette ville, Lequel est autorisé et a plein pouvoir par Les présentes de Siéger au dit Lausanne, Voter et délibérer pour le bien Général de la patrie Commune Vaudoise et de faire à cet égard tout Ce qu'il trouvera à propos pour Notre plus grand avantage, promettant d'agréer son Géré et de Le Relever de tous fraix.

Ainsi fait au Comité de Bulle le dix février Mil sept cent quatre vingt et dix dix huit.

Hilaire Geinoz,

secrétaire du Comité provisoire.

Nicolas Rolle,

président du Comité provisoire de Bulle.

Le sceau.

Les communes de Vuadens, Vaulruz, Sales, Maules, Romanens ici représentées par leurs Commis au bas souscrits ; Lesquels en vertu des pouvoirs de Leurs dittes Communes, ont donné les mêmes pouvoirs au Citoyen François Pierre Geinoz que Ceux déjà Cy dessus énoncés. Bulle ce 10 février 1798 Des Ponts député de Vuadens Idem Moret Bourquenoud de Buttet de Vaulruz. Majeux députés de

Salle Oberson Député de Maules Frossard député de Romanens. Les communes de Botterens et Villard Beney ici représentées par leur commis au bas souscrit en vertu des pouvoirs a lui conferés par les dites Communes, a donné les mêmes pouvoirs au Citoyen François Pierre Geinoz que Ceux Cy devant énoncés.

Bulle 10 février 1798,

Savary, commis.

La commune de Corbières représentée par son commis souscrit muni de pouvoirs, a donné les mêmes pouvoirs au Citoyen françois Pierre Geinoz que ceux Cy devant. Bulle 10 février 1798.

Philippe Blanc, Comis.

**Registre de l'A. P.** fol. 111 (12 fevr.) : Les communautés de Bulle, celles de Broc, Vuadens, Vaulruz, Sales, Maules, Romanens, la Tour de Trême, nomment pour leur représentant à l'Assemblée provisoire le citoyen Geynoz.

Fol. 152 (19 fevr.) : Acceptation unanime, avec observation.

**Recueil de pièces.** Fol. 380, 6 mars. Du comité de surveillance de Bulle à l'Assemblée provisoire.

Nous croyons devoir vous prévenir que depuis la reddition de Fribourg les habitants de dite commune ont formé un comité sous le titre de comité central, lequel est composé en grande partie d'aristocrates fieffés et qui ont repris de nouveau leur ton insolent ainsi que la plupart de nos ci devant Magnifiques. Nous sommes aussi avisés que la commune parjure de la Roche a formé un comité et nommé des Electeurs et il paraît que toutes les autres Communes renitentes travaillent à la même opération. Conséquemment nous croyons qu'en vertu de la constitution que nous avons adoptée et soutenue au péril de nos fortunes et de nos vies, les dites communes qui ont eu la témérité d'agir offensivement contre nous et particulièrement contre les Français, nos généreux défenseurs ne doivent point participer aux élections actuelles et doivent être représentés par les communes qui ont soutenu notre heureuse révolution et nous vous prions de prendre ces choses en considération, et de faire votre possible pour que notre liberté ne vienne pas compromise par l'adoption dans nos assemblées de ces êtres rénitents et égoïstes et surtout de ces familles superbes qui depuis quelques siècles ont asservi notre patrie et avilli le nom d'Helvétiens que nos aieux avaient rendu si respectable.

Salut et fraternité

Signé : Michel, secrétaire de comité.

**Recueil de pièces tirées des Archives de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud.** Fol. 530 (14 mars) : Copie de la pièce transcrise (page 7) dans laquelle il est question de Tornare.

Comité de surveillance.

Bulle du 11 mars 1798.

Liberté .... Egalité.

Le Comité de surveillance provisoire de Bulle

A nommé Le Citoyen Tornare Membre de Ce Comité pour de Suite Se transporter à Lausanne, avec plein pouvoir de nous représenter dans L'assemblée representative ou toutes autres autorités établis au dit Lausanne, pour tout ce qui pourroit regarder le bien de la commune Patrie, Nottamment pour prendre toutes les précautions possibles afin de déjouer les Cy devant Gouvernents et les aristocrates et les empêcher d'être Elus aux assemblées et aux différentes Charges de Ce Canton et de la République Helvétique et Généralement faire pour consolider notre Liberté tout Ce qu'il trouvera Convenable en Consequence il donnera au Sujet de Ce que dessus, tous les Renseignements, instructions nécessaires à nos Electeurs a L'assemblée de Payerne, avec Les quels il entretiendra Correspondance, ainsi qu'avec nous.

Salut fraternel

Michel, Not.

Bulle 11<sup>e</sup> mars 1798

Secrétaire de Comité.

Le sceau.

Le Comité du Cy-devant Bailliage de Vuippens.

Le sceau.

Au verso :

Confére les mêmes pouvoirs que Cy devant au Citoyen Tornare, de Bulle les jours et ans que devant. Magnin, greffier et secrét.

de Comité.

La commune de Corbières confère au citoyen Tornare les mêmes pouvoirs que dessus représentés par son commis soussigné. Philippe Blanc.

Le Comité de la Tour de Trême représenté par ses commis ont conféré les mêmes pouvoirs au citoyen Tornare le dit jour que dessus.

Jean Joseph Dupasquier président du dit Comité.

C. Dafflon. Charle Pasquier.

Le Comité de Vaulruz représenté par son commis a conféré les mêmes pouvoirs au citoyen Tornare le dit jour cy dessus.

Jques Du Clos, secrétaire du comité.

Le comité de Sales représenté par son commis a conféré les mêmes pouvoirs au citoyen Tornare le dit jour cy énoncé. Pierre Clerc.

Le comité de Villard Vollard représenté par son commis a conféré les mêmes pouvoirs au citoyen Tornare, le dit jour comme dessus. François Publoz.

Le comité d'Avry représenté par ses Commis a conféré les mêmes pouvoirs que cy devant au Citoyen Tornare le dit jour comme dessus.

Pierre Droux, secrétaire du comité d'Avry.

Jean Joseph Moullet, membre du comité.

Fol. 401 (14 mars) Registre de délib. de l'Assemblée provisoire.

Le citoyen Devenoge au nom du Comité de surveillance présente à l'assemblée le citoyen Tornard, membre du comité de Bulle chargé de pouvoirs d'un grand nombre de communes pour qu'il puisse siéger dans son sein et faire tout ce qu'il jugera avantageux à la chose publique, en particulier pour déjouer les intrigues des ci-devant gouvernans et empêcher qu'ils ne parviennent aux charges (dans la nouvelle république. Il annonce que les oligarques fribourgeois cherchent à s'arroger sous le nouveau régime la même supériorité dont ils jouissaient sous l'ancien.

Il communique à l'assemblée une lettre écrite par le comité de Bulle au citoyen Fréderich (sic) César Laharpe, remplie d'un patriotisme chaud, et tendante surtout à obtenir du Directoire la cassation des assemblées primaires et électorales fribourgeoises, ainsi que des nominations qu'elles pourraient avoir faites, et aussi l'exclusion de tous les ci-devant gouvernans, pendant vingt ou trente ans, et des aristocrates qui seraient reconnus ou dévoilés par la déclaration de six<sup>e</sup> ou sept personnes probes ou enfin de prendre d'autres mesures plus efficaces pour nous délivrer du fléau de l'aristocratie.

Ce député ajoute que le commandant de la place, officier français, n'a pas envers les patriotes les Procédés qu'ils semblent mériter, ce qu'ils attribuent à l'influence des aristocrates qui cherchent sans cesse à l'environner.

Le 16 et 19 mars il est donné lecture de lettres de Laharpe, mais elles ne sont ni l'une ni l'autre une réponse directe à la lettre du comité de Bulle.

Adhesion de la Commune de Chaires.

N° 28

### Chaires.

Union et concorde.

Salut fraternité.

La Commune de Chaires Etant assemblée et réunie étant dans

un desir sincère de faire partie de la République Lémanique a Deliberé a la pluralité des Suffrages D'envoyer deux commis auprès de L'assemblée Représentative du pays de Vaud à Lausanne pour assurer de leurs vœux et a desion a leur reunion a la République Lémanique a teneur et conformité de la proclamation Donnée a Lausanne le 24 Jeanvier 1798.

Citoyen Biétry, secrétaire du Comité de Chaires, député  
citoyen Tobie Rappot, gouverneur  
citoyen Petre Rappot, député de Chaires.

**Registre de l'A. P. fol. 95 (10 févr.)**: Trois citoyens fribourgeois se présentent pour offrir à l'assemblée le vœu de réunion des communes de Chaires, de Bollion et de Seyri.

**Fol. 171 (22 févr.)**: Chaires, canton de Fribourg, acceptation unanime, sous réserve de tout ce qui concerne la religion.

N° 29  
Pouvoirs de Châtel St Denis.

### Châtel St Denis.

Le comité de surveillance provisoire de Châtel St Denis a nommé le citoyen Jean Denis Pillioud pour paraître à L'assemblée Générale des Représentants provisoires du Pais de Vaud Siégeante à Lausanne pour y Exprimer son vœu de Réunion et adhérer en Conséquence aux mesures de Sureté et d'organisation qui Doivent consolider le Bonheur de la patrie. Passé en Comité ce 4<sup>me</sup> février 1798.

Joseph Genoud,  
secrétaire du comité.

Le sceau.

**Registre de l'A. P. fol. 68 (6 févr.)**: ... Châtel St Denis, le citoyen Jean Denis Pillioud.

**Registre de l'A. P. fol. 213 (27 févr.)**: L'assemblée reçoit le procès verbal d'acceptation de la constitution par la commune de Châtel St Denis.

Au fol. 88 (6 févr.) du *Recueil de pièces* pour servir de suppl. au Registre de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud.

### Châtel St Denis et Bulle.

Les bailliages de Châtel St Denis et de Bulle au canton de Fribourg expriment leur vœu d'adhésion au peuple vaudois. Leurs

députés sont admis au sein de l'assemblée. Ils demandent en entrant protection pour leur religion à laquelle ils déclarent qu'ils restent attachés. Mais ce langage atteste même leur civisme. On applaudit aux principes dont ils font profession, et l'assemblée leur réitère unanimement l'assurance que toutes les consciences sont libres, que tous les cultes sont permis et qu'elle en protégera énergiquement l'exercice.

Fribourgeois ! Vallaisans ! Repoussés donc ces paniques allarmes que les ennemis de votre liberté affectent de semer parmi vous. Ils vous montrent vos croix renversées, vos autels profanés, vos ministres en butte à des outrages. Ils vous abusent, citoyens. Ce Dieu, dont ils se disent les défenseurs, n'est qu'un prétexte pour vous tromper ; hâitez-vous d'arracher ce dernier morceau de leur masque, ne craignez rien si vous venés à nous. Vous trouverés des amis, des frères, des chrétiens persuadés tout comme vous que la religion est la pierre angulaire d'une constitution et qu'elle est la dernière amie de l'homme.

*Recueil de pièces fol. 88 (6 févr.).*

N<sup>o</sup> 49

### Cugier près Payerne.

Les citoyens Jaques Bersier, gouverneur de la commune de Cugiez, Jean Bersier, munis des signatures de leurs concitoyens, assemblés en commune ont fait leur déclaration de leur adhésion à la République Lémanique dans la même forme que les Citoyens et Conseil de la ville d'Estavayé. En conséquence, ils pourront se présenter devant notre Député Daniel de Trey, siégeant au Comité des Représentants pour qu'il veuille les présenter au dit Comité. Le sceau.

Par ordre du Comité de surveillance,  
Payerne, le 28<sup>e</sup> Janvier 1798.

Le sceau.

**Registre de l'A. P. fol. 34 (30 janv.)** : La communauté de Cugier a fait offrir son vœu de réunion par les citoyens Jean Bersier, Jean Catlaz (<sup>sic</sup>) Claude Bersier et nommé pour leur représentant à l'assemblée provisoire du Pays de Vaud le citoyen De Trey, député de Payerne.

**Registre de l'A. P. fol. 177 (22 févr.)** : Cugy et Vesin au canton de Fribourg, acceptation unanime.

**Cugier près Payerne.**

La communauté de Cugy près de Payerne, assemblée en corps aujourd'hui pour délibérer sur les mesures à prendre dans les circonstances actuelles a voté à l'unanimité des suffrages sa réunion à la République Lémanique et en conséquence elle a sur le champ arboré la cocarde Nationale Verte et fait planter l'arbre de la liberté ornées des mêmes couleurs aux acclamations Générales. Ensuite de quoy la ditte Communauté a Député pour porter leur vœux à ce sujet au Comité de Réunion à Lausanne les Citoyens

Les nommés Jaques Bersier  
et Jean Pierre Castellas.

Lesquelles sont chargés de Suplier pour Réunion en soumettant de faire tous les devoirs qui compétent à de Braves et Loyaux Citoyens et de se conformer à tout ce qu'il plaira au Comité de Statuer pour le bien général.

Donné en assemblée de commune au dit Cugy le 28 Janvier 1798.

Vu la décision ci devant en assemblée de Comité de surveillance à Estavayé le 29 Janvier 1798.

Le sceau.

Crosier, secrét.

Adhésion de la commune de **Fitigny**  
10 février 1798  
Nº 69

Union et concorde, salut et fraternité.

La commune de Fitigny Etant dant un désir Sincère de faire partie de la République Lémanique A délibéré à la pluralité des suffrages d'Envoyer deux Commit auprès de l'Assemblée Représentative du pays de Vaux a Lausanne pour Assurer de Leurs vœux et adhésion a Leurs Réunion à la République Lémanique A teneur et Conformité de la proclamation ; Donnée à Lausanne le 10me février 1798.

François Goumaz, Gouverneur

Jaques Dosson, Comis

Claude Joseph Goumaz, Commis de la commune de Fitigny.

**Registre de l'A. P. fol. 97 (10 février) :**

La commune de Fétigny fait offrir son vœu de réunion.

Nº 63

Estavayé

### Estavayer.

Union et concorde.

Salut et fraternité.

Aux citoyens composant l'Assemblée Centrale et provisoire siégeant à Lausanne.

Ville et Communauté générale d'Estavayé.

Chers citoyens et bons amis.

De par le comité de surveillance d'Estavayé.

Les citoyens Louis Devevey et François Laurent Chaney ont été nommés Députés par devérs vous pour y prendre de concert les moyens qui Nous seront les plus propices afin d'assurer notre liberté Commune. Ces Citoyens vous rendront compte verbal de ce qui s'est passé jusqu'à présent dans cette Bourgeoisie Générale et Communauté. Munis de nos pleins pouvoirs vers vous, ils les ont également pour communiquer avec le Citoyen Menard, général Français ou ses fondés de pouvoirs.

Dieu nous soit propice.

Par les Membres du Comité de Surveillance en assemblée à Estavayé le 29 janvier 1798 et scellé.

Le sceau.

L'atteste Charles Auguste Crosier.

Le Citoyen Perrier du Cotterd

Le Citoyen Endrion, conseiller

Le Citoyen Philippe Devevey,

Le Citoyen Crosier, substitut,

Le Citoyen Jean Grandgirard,

Le Citoyen Joseph Bourqui,

Le Citoyen Demierre, substitué

Lettre du Comité de Payerne du 28 janv.  
1798.

Envoi de l'adhésion d'Estavayer et com-  
mune de son ressort.

La commune de Chevrou émet son vœu  
d'adhésion.

Union

Concorde

Aux Citoyens composant la Représentation provisoire du Pays de Vaud. — Lausanne.

Citoyens et frères, Nous avons le plaisir de vous envoyer copie de l'adhésion Littérale de nos chers amis et bons voisins d'Estavayer et des 13 Communes de leur ressort, nous vous annonçons aussi que les villes de Morat et Grandcour comme aussi les villages de Sassel, Trey, Missy et Cugiez ont fait la même dé-marche auprès de notre Comité. On nous annonce pour aujourd'hui l'adhésion de la ville de Romont à laquelle nous venons d'écrire.

Il serait bon de nous envoyer un plus grand nombre d'exem-plaires de votre proclamation du 24<sup>e</sup> de ce mois, puisque celles que vous nous avez envoyées sont distribuées à différentes com-munes, et que plusieurs autres nous en demandent pour leur Con-duite.

Nous avons l'honneur d'être avec les sentimens de la plus sincère fraternité le Comité de surveillance de Payerne.

de Dompierre, vice président  
Isaac de Trey.

Payerne le 28 janvier 1798

PS. Vous êtes priés d'avoir égard à notre position, aux charges multipliées auxquelles notre local nous expose et à nos gran-des occupations, affin de regler les Contributions d'après ces cir-costances lorsqu'il en sera tems, comme aussi pour l'envoi des troupes.

P.S. La Commune de Chevrou ici présente par ses Députés les Citoyens David Salomon Perriaz Secrétaire et Abram Cuany Gouverneur ont emis leur vœu de réunion à la Rép. Lémanique à l'instar des Communes ci-dessus désignées.

Isaac de Trey.  
Perrin, secrétaire.

**Registre de l'A. P.** fol. 22 (27 janv.): Les députés des communes de Poliez le Grand David Menetray et Louis Mermoud viennent déclarer leur adhésion aux travaux de l'Assemblée, ainsi que le citoyen Vodoz pour Estavayé...

Fol. 34 (30 janv.): Au nom de la Bourgeoisie et Communauté d'Estavayer se sont présentés les citoyens Louis Devevey et François Laurent Chaney, lesquels ont présenté une adresse du Comité de surveillance d'Estavayer portant que cette ville et les 13 communautés voisines adhèrent aux sentimens et aux opérations de l'Assemblée provisoire des représentants du Pays de Vaud.

Ils rapportent aussi que l'arbre de la liberté a été planté et la cocarde verte arborée dans la dite ville et son district.

Fol. 146 (19 févr.): Estavayer-le-lac : acceptation unanime de la constitution.

Fol. 188 (24 févr.): Une lettre du Comité d'Estavayer relative à un Prêtre dont la présence dans ce pays est estimée dangereuse est renvoyée au Comité de surveillance et de police générale.

#### Copie.

Grand conseil à Estavayer du 27 janvier 1798, sous la présidence du Noble Magnifique et très honoré Seigneur Avoyer de Lanther.

Monsieur le Conseiller François Laurent Chaney a communiqué au Noble conseil une proclamation imprimée à luy addressée par nos Chers amis et bons voisins de la Ville de Payerne à l'appui de différentes missives qui constatent d'un danger imminent à l'égard de cette Ville.

Lecture ayant été faite des proclamations et missives, il a été unanimement délibéré que tous les bourgeois chefs de famille internes de cette ville seraient de suite convoqués par Messieurs les Conseillers et Banneret de quartier pour entendre la teneur des dites proclamations et missives qui l'accompagnent ; Ce qui a été fait.

Le Seigneur Avoyer s'étant retiré

Les prénommés Citoyens ont d'un accord unanime consenti d'arborer la Cocardé verte, comme couleur de la république Lémanique, ensuite que les citoyens des 13 Villages Bourgeois seroient convoqués pour deux heures de relevée à l'effet de planter sur la place vers le Bamp des halles *l'arbre de la Liberté orné d'un ruban en Lozange, couleur verte.*

Et qu'après l'inauguration et cérémonie Les Citoyens Conseiller François Laurent Chaney, Banneret Joseph Crosier, Emmanuel Tardy, Major de Ville, Nicolas Perrier, Lieutenant de Gre-

nadier se transporteroint comme Députés de la Bourgeoise Générale Vers nos chers amis, bons Concitoyens et voisins de la ville de Payerne pour les remercier de leurs avis et bons offices, comme aussi de leur témoigner le désir que nos Citoyens ont de conserver de concert bonne harmonie, intelligence avec eux, aide et assistance réciproque au besoin. Le même jour que devant à deux heures de relevée, La Bourgeoise générale étant assemblée, *l'Arbre de la liberté Lémanique* orné de ses couleurs vertes a été planté en la place devant dénominée aux acclamations d'un peuple nombreux de Citoyens amis de la liberté au son de la Caisse et de l'artillerie.

L'atteste

Signé

Charles Auguste Crosier,  
Secrétaire du comité d'Estavayer.

N° 70  
Font, Châble et Châtillon.

Union et concorde.

Du 29 janvier 1798.

Nous les soussignés certifions que la grande communauté des villages de Font, Châble et Chatillon, du Balliage cy devant de Font, Vuissens et la Mollière au canton de Fribourg cy devant s'étant aujourd'hui assemblée, a déclaré sa Reunion à la République Lemanique a teneur de sa Proclamation ; Elle a ensuite Député a Lausanne, pour y faire ce que conviendra en consequance de cette Reunion. En foy de quoy nous les Citoyens Nous Nous sommes signés.

Le citoyen Leger Brasey l'ancien

Le citoyen Joseph Liardet

Le citoyen Nicolas Masset

Le citoyen Joseph Oulevey

Le citoyen Claude Joseph Monney qui fut déjà à Lausanne déclarer le désir sincère de sa réunion a la République lémanique le 25 du mois dernier.

Le citoyen François Monney

Le citoyen Jean Monney

Le citoyen Joseph Chanex

**Registre de l'A. P.** fol. 24 (27 janv.): Les citoyens Claude Joseph Monnex (*sic*) et Chalez députés de la commune de Chable au canton de Fribourg présentent verbalement les voeux de leurs commettans.

**Registre de l'A. P.** fol. 43 (1 févr.): Les communes de Font, Chable et Chatillon, du ci-devant canton de Fribourg ont député et chargé de pouvoirs le citoyen Léger Brazey le jeune.

Fol. 177 (22 févr.): Paroisse de Font. Accepté.

### St Aubin et les Friques.

**Registre de l'A. P.** Fol. 152 : Acceptation unanime.  
(Il n'y a pas de procuration écrite aux Archives.)

Nº 96  
La Mollière.

### La Mollière.

Nous soussignés certifion que la communauté de la Mollière composée des villages de Murist, la Vonnaire et Montborget, bailliage de Font et Vuissence cidevant canton de Fribourg, s'étant aujourd'hui assemblée, a déclaré sa réunion à la République Lémanique sous l'Expresse Condition qu'on la laisse librement Exercer son culte qui est le Catholique Romaine et a ensuite député à Lausanne pour y faire ce qui conviendra en conséquence de cette réunion les Cytoyens Claude Broye, bourgeois d'Estavaye, Georges Monneron, Jean François Bize et Benoît Losey dans l'intention qu'ils consulteront les députés de la ville d'Estavayer pour pouvoir se diriger avec plus de prudence.

Fait à Murist la Mollière, le 28 Janvier 1798.

Jean Pierre Monneron, grand gouverneur de Murist la Mollière

Jean Jaque Bize de Montborget

Claude Losey de la Vonaire

Vu au Comité de surveillance, Estavayé, 30 janvier 1798.  
Crosier, secrétaire.

La Chambre de Comité De Surveillance de Murist composée Des villages de Monborget, La Vonnaise avec ce premies ottorise Le Citoyen George Monneron de Murist Dallés Ceulle a Losanne faire ce qui et Dit Si dessus. Mansionéz annévituation de frais.

Expedie au Comité de Surveillance annactivité permanente a Murist  
ce 31 Jeanyvier 1798.

Signé Jaques Burgisser de Murist, secrét.  
Benoît Losey Pt.

**Registre de l'A. P. fol. 43** (1 fevr.) .... Et celle de la Molière les citoyens Claude Broye, George Moneron, Jean François Bise et Joseph Lozey, sous la direction et la garantie du citoyen François Laurent Chaney, Député de la ville d'Estavayer.

*Fol. 171* (22 févr.): Murist la Molière, canton de Fribourg, acceptation unanime.

Plein pouvoir de la commune de Nuvilly.  
N° III

Nuvilly.

Citoyens et chers frères,

La commune de Nuvilly charge et procure par les présentes les Citoyens de Vevey et Chaney Bourgeois de la Ville d'Estavayer, de présenter leur pétition au Comité de Salut public de la ville de Lausanne tandis qu'il se joindra et fraternisera avec eux en tout ce qui concerne la révolution Lémentine ; en se réservant 1<sup>o</sup> que leurs propriétés franches de lods et de dîmes soient respectées, en cas que l'impôt territorial aye lieu 2<sup>o</sup> et finalement qu'il ne soit porté aucune atteinte ni préjudice à leur Religion, ni aux Ministres du Culte, mais au contraire que l'on en laisse la libre exercice comme du passé.

Donné en assemblée communale à Nuvilly le vingt neuvième Janvier Mil sept cent quatre vingt et dix-huit.

Un Bon au Comité de surveillance en activité permanente  
d'Estavayé le 31 Janvier 1798.

le citoyen Bersier,  
président

Rosier,  
secrétaire

**Registre de l'A. P. fol. 45** (2 fevr.): Le citoyen Bezat, du village de Nuvilly présente le vœu d'adhésion de la communauté, dépendante du gouvernement d'Estavayer.

(*A. swirei*).